

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du 28 mai 2018 à 19 heures

Président de séance : Monsieur Alain ARCHIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présent(s) : ARCHIER Alain, ROUX Michel, POULENARD Guy, THOMAS Irène, GIRARD Patrice, GOURDON Chrystelle, GUYOT Laurent, MARSEGUERRA Marcel, MAYOUD Martine, RAMEAU Maryse, REVOIL Lyliane.

Excusé(s) : PEYRARD Georges.

Absent(s) : BLACHE Jean-Paul, BRUNON Doriane.

Pouvoir(s) :

Monsieur Alain ARCHIER, Maire ouvre la séance ordinaire publique à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

M. Michel ROUX, Adjoint est désigné secrétaire de séance.

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 030 : Demande de soutien au déneigement des voiries communales – Département de l'Ardèche

Le conseil municipal sollicite Conseil Départemental de l'Ardèche afin d'obtenir une aide relative à la campagne de déneigement pour la campagne hivernale 2017/2018 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 031 : Encaissement remboursement sinistre - Allianz

Le conseil municipal accepte le remboursement de de la compagnie d'assurances ALLIANZ d'un montant de 717 € relatif à l'indemnité différée pour le sinistre qui a eu lieu à la salle culturelle et et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 032 : Acquisition d'une partie de la parcelle AE 111 – Association Diocésaine de Viviers

Le conseil municipal approuve l'acquisition à titre gratuit d'une surface d'environ 15 m² (qui sera confirmée par le Géomètre) de la parcelle cadastrée AE 11, à côté de l'église, propriété de l'Association Diocésaine de Viviers, afin de permettre la réalisation de toilettes publiques dans le centre bourg, en conformité avec la réglementation en vigueur tant sur le plan de l'hygiène que sur celui de l'accessibilité pour tous publics. Il

décide également de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Protocole d'accord transactionnel – Mme Bonnefoy Rios

Le Conseil Municipal approuve le retrait de cette délibération.

Délibération n° 2018 033 : Maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement paysager du Centre Village avec la réhabilitation de la liaison piétonnière » Julien et Associés

Le conseil municipal approuve le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération « Aménagement paysager du Centre Village avec la réhabilitation de la liaison piétonnière » avec société Julien et Associés. Le montant de cette mission s'élève à 9 600 € TTC. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 034 : Convention d'occupation du domaine public – Bar tabac L'Entre deux

Le conseil municipal approuve la convention de l'occupation du domaine public de la SNC SOUSA - SAUZEAT « Bar tabac L'Entre deux » et fixe le tarif à 5 € par m² pour l'année 2018. Il autorise le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 035 : Convention de formation « AIPR examen encadrant ou concepteur » - SI2P

Le conseil municipal donne sur accord sur la convention formation AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) à passer avec la société SI2P. Le coût s'élève à 78 € TTC. Il autorise le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 036 : Prise en charge des frais de formation « Prévention Secours Civiques » pour les élèves de CM2 de l'Ecole Publique et l'Ecole Privée St Joseph / Convention préalable de formation professionnelle continue - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche

Le conseil municipal décide de prendre en charge le coût total de la formation « prévention et de secours civiques – niveau 1 » pour les élèves en classe de CM2 : 7 élèves de l'Ecole Publique et 16 élèves de l'Ecole Privée. Le coût total s'élève à 736 €. Il autorise le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 037 : Subvention à l'Education routière du Haut-Vivarais

Le conseil municipal, entendu cet exposé approuve le versement de subvention de fonctionnement fixée à hauteur de 0,30 € par habitant s'élève à 441,30 € à l'Association Education routière du Haut-Vivarais.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 038 : Convention liée aux achats payés en différé – Distribution Casino France

Le conseil municipal approuve la convention liée aux achats payés en différé dans le magasin GEANT CASINO de Davézieux. Il autorise le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 039 : Convention service de défense incendie – Syndicat des Eaux des Cantons d'Annonay et de Serrières

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en vigueur depuis le 21 février 2017 prévoit que la défense extérieure contre l'incendie revêt à la fois le caractère d'une police administrative spéciale et d'un service public administratif d'intérêt général, placés sous l'autorité du maire. De ce fait, il convient de mettre en place le contrôle des points d'eau incendie (PEI) installés sur notre territoire communal.

Le conseil municipal approuve la convention de service du Syndicat des Eaux des Cantons d'Annonay et de Serrières et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Nombre de votants : 11

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Délibération n° 2018 040 : Adoption du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférée) - Annonay Rhône Agglo

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 mars 2018 qui fixe le montant définitif du transfert de charges intervenu au 1^{er} janvier 2018. Il charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président d'Annonay Rhône Agglo.

Nombre de votants : 11

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 35.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie, le 30/05/2018, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Alain ARCHIER

